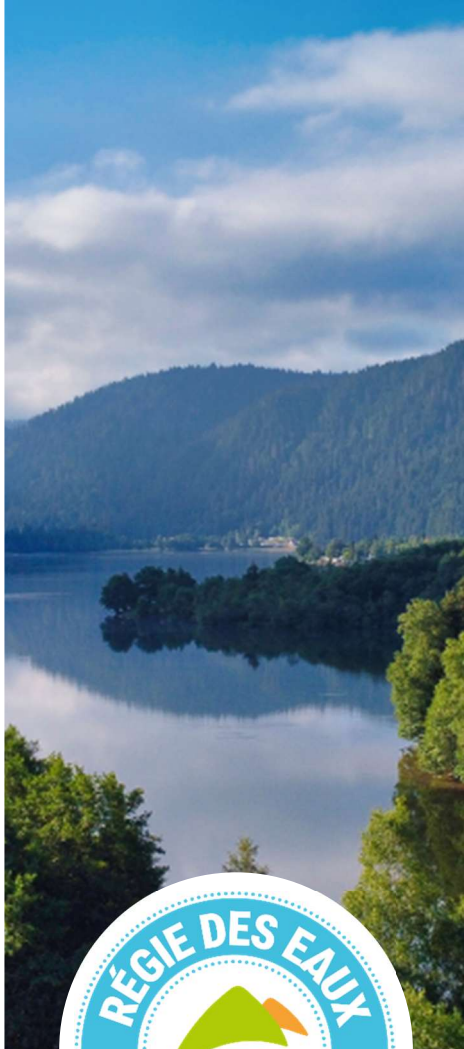




EAU ET ASSAINISSEMENT

RAPPORT ANNUEL 2025

sur le prix et la qualité du service



C'est avec plaisir que je vous présente le rapport sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement (RPQS) de l'année 2025 pour notre communauté de communes.

Ce document reflète l'activité de la régie de l'eau et de l'assainissement.

Chaque jour, les équipes, ainsi que les élus, ont eu à cœur de rendre le meilleur service possible, en tenant compte des réalités techniques et économiques.

La CCGHV a pris la mesure des enjeux majeurs de notre territoire vis-à-vis de l'eau et tient à s'engager dans une démarche visant à une gestion la plus raisonnée possible.

Damien DESCOUPS
Président de la régie
de l'eau et de l'assainissement

1	LA REGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT	4
1.1	FONCTIONNEMENT DE LA REGIE.....	4
1.2	ORGANISATION DU SERVICE.....	6
1.2.1	<i>Ressources humaines.....</i>	6
1.2.2	<i>Organisation technique</i>	7
1.3	ÉLEMENTS FINANCIERS GENERAUX	8
1.3.1	<i>Budgets eau et assainissement 2025.....</i>	8
1.3.2	<i>Tarifs de l'eau et de l'assainissement : vers une harmonisation nécessaire 9</i>	
1.3.3	<i>Facturation 2025</i>	9
1.4	RPQS 2025 : PRECISIONS IMPORTANTES.....	9
2	ALIMENTATION EN EAU POTABLE.....	10
2.1	TERRITOIRE DESSERVI	10
2.2	CARACTERISATION DU SERVICE	11
2.2.1	<i>Population et usagers</i>	11
2.2.2	<i>Caractérisation technique.....</i>	11
2.3	ELEMENTS FINANCIERS	12
2.3.1	<i>Modalités de tarification</i>	12
2.3.2	<i>Facture d'eau type.....</i>	12
2.3.3	<i>Budget : état de la dette.....</i>	13
2.4	INDICATEURS DE PERFORMANCE	14
2.4.1	<i>Qualité de l'eau.....</i>	14
2.4.2	<i>Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux</i>	15
2.4.3	<i>Indicateurs de performance du réseau</i>	16
3	ASSAINISSEMENT COLLECTIF	19
3.1	TERRITOIRE DESSERVI	19
3.2	CARACTERISATION DU SERVICE	19
3.2.1	<i>Population et usagers</i>	19
3.2.2	<i>Caractéristiques techniques.....</i>	20
3.3	ÉLEMENTS FINANCIERS	22
3.3.1	<i>Modalités de tarification</i>	22
3.3.2	<i>Facture type.....</i>	22
3.3.3	<i>Budget : état de la dette.....</i>	22
3.4	INDICATEURS DE PERFORMANCE	23
3.4.1	<i>Taux de desserte par le réseau</i>	23
3.4.2	<i>Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux</i>	24
3.4.3	<i>Indicateurs de conformité de la collecte, des équipements, et des performances</i>	25
3.4.4	<i>Taux de boues évacuées selon une filière conforme</i>	25
3.4.5	<i>Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers.....</i>	25
3.4.6	<i>Points noirs du réseau de collecte.....</i>	25
3.4.7	<i>Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte.....</i>	26
3.4.8	<i>Conformité des performances des équipements d'épuration.....</i>	26
3.4.9	<i>Indice de connaissance des rejets au milieu naturel.....</i>	27
4	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	28

1 LA RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

1.1 FONCTIONNEMENT DE LA RÉGIE

Conformément à l'article R.2221-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la régie dotée de la seule autonomie financière est administrée, sous l'autorité de Monsieur Stessy Speissmann Mozas, président de la CCGHV, par un conseil d'exploitation et son président, ainsi qu'un directeur.

Les statuts de la régie précisent le mode d'administration et le rôle de chacun.

Le conseil d'exploitation

Il est composé d'un représentant de chaque commune, et du président de la CCGHV.

Le président du conseil d'exploitation, Monsieur Damien Descoups, a été élu parmi les membres en date du 20 avril 2023.

CCGHV	Mr Stessy SPEISMANN MOZAS	Président
Champdray	Mme Elisabeth KLIPFEL-DOTT	Maire
Gérardmer	Mme Nadine BASSIERE	Adjointe
Granges-Aumontzey	Mr René STACH	Adjoint
Le Tholy	Mr Anicet JACQUEMIN	Maire
Le Valtin	Mr John VOINSON	Maire
Liézey	Mr Damien DESCOUPS	Maire Président de la régie
Rehaupal	Mr Eric TISSERANT	Maire
Xonrupt-Longemer	Mr Michel BERTRAND	Maire

Membres du conseil d'exploitation de la régie

Le conseil d'exploitation est consulté par le président de la CCGHV sur toute question d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie, parmi lesquels : gestion du personnel, tarifs, règlements de service, travaux, budgets, etc.... Il peut par ailleurs procéder à toutes mesures d'investigation et de contrôle.

En 2025, le conseil d'exploitation s'est réuni 4 fois :

- le 10 mars 2025 : la réunion a porté essentiellement sur les éléments financiers et budgétaires : résultats de l'exercice 2024, affectation des résultats au budget 2025, orientations budgétaires 2025 ;
- le 12 mai 2025 : référentiel RH applicable aux agents de droit privé, étude prospective relative à la gestion quantitative de l'eau ;
- le 8 septembre 2025 : RPQS 2024, commande publique, déploiement de la télérelève ;
- le 17 novembre 2025 : décision modificative au budget eau, actualités RH, adhésion à la Médiation de l'Eau, commande publique, problématique de la contamination de l'eau potable par les PFAS, tarifs 2026.

Le conseil communautaire

Il statue, après avis du conseil d'exploitation, sur les décisions nécessaires au fonctionnement de la régie, comme par exemple : voter les budgets et délibérer sur les comptes, fixer les taux de redevance, régler les conditions de recrutement, licenciement et de rémunération du personnel, etc...

Le président de la CCGHV

Il est le représentant légal et l'ordonnateur de la régie. Il consulte obligatoirement le conseil d'exploitation sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie. Par ailleurs, il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du conseil communautaire.

La commission eau / assainissement de la CCGHV

Cette commission est composée de 18 membres, parmi lesquels 6 conseillers communautaires et 12 conseillers municipaux.

Gérardmer	Mr Eric BADONNEL	Conseiller municipal
	Mme Nadine BASSIERE	Conseillère communautaire
	Mr Grégory BONNE	Conseiller communautaire
	Mr François GEGOUT	Conseiller municipal
	Mr André JACQUELIN	Conseiller communautaire
	Mr Stessy SPEISSMANN MOZAS	Conseiller communautaire
Rehaupal	Mr David BADONNEL	Conseiller municipal
	Mr Jean-Louis RIVAT	Conseiller municipal
Granges-Aumontzey	Mr Eric PERRIN	Conseiller municipal
	Mr René STACH	Conseiller communautaire
Liézey	Mr Damien DESCOUPS	Conseiller communautaire
	Mr Michel PILLERON	Conseiller municipal
	Mr Denis VIAL	Conseiller municipal
Le Tholy	Mr Jacques GRIVEL	Conseiller municipal
	Mr Daniel MARIN	Conseiller municipal
Xonrupt-Longemer	Mr Xavier PERRIN	Conseiller municipal
	Mr Régis POIROT	Conseiller municipal
	Mr Stéphane RICHARD	Conseiller municipal

Membres de la commission eau / assainissement

Le fonctionnement et le rôle de la commission eau/assainissement sont régis par le règlement intérieur des instances de la CCGHV.

La commission n'a pas de pouvoir de décision, mais émet un avis quant aux affaires qui leur sont soumises par le président.

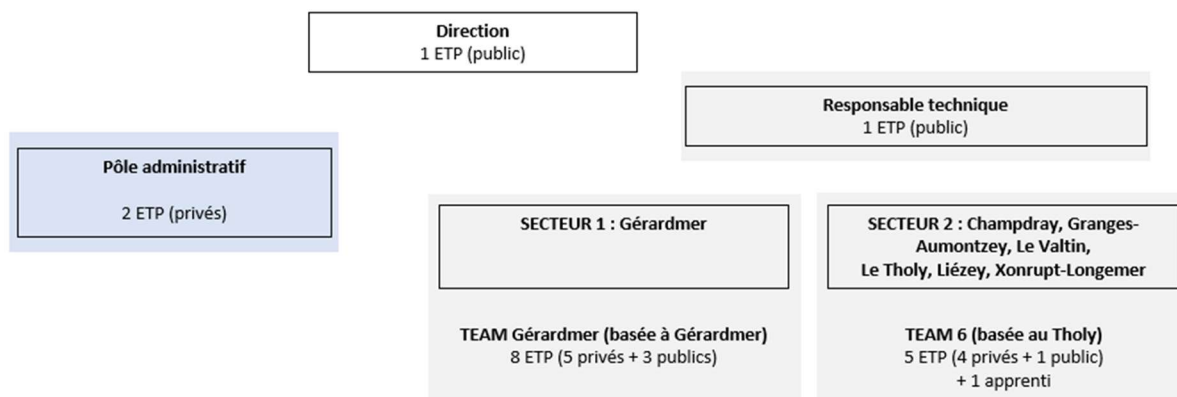
En 2025, la commission s'est réunie une seule fois le 2 avril pour évoquer : les études en cours et à venir, les actualités techniques, le bilan de l'année 2024 et les éléments financiers 2025 (orientations budgétaires et budgets primitifs).

1.2 ORGANISATION DU SERVICE

1.2.1 Ressources humaines

1.2.1.1 Equipe dédiée

En fin d'année 2025, la régie comptait 18 agents, et un apprenti.



Personnel de la régie de l'eau et de l'assainissement en 2025

Ces 18 agents relèvent des filières techniques et administratives, et disposent de statuts différents : certains agents issus du transfert sont des agents de droit public, tandis que d'autres, recrutés ensuite, sont des agents de droit privé, en respect de la réglementation relative aux services publics industriels et commerciaux (SPIC).

L'existence, au sein d'un même service et parfois sur des postes équivalents, de personnels de statuts différents engendre des difficultés particulières : les droits des uns et des autres ne sont pas strictement identiques et peuvent créer des traitements inégaux. Afin d'harmoniser un maximum de pratiques entre ces statuts différents, la régie a adopté un référentiel RH applicable aux agents de droit privé (approuvé par délibération n°2025/051 du 28 mai 2025).

1.2.1.2 Mise à disposition de personnel communal

En 2025, il n'existant plus de conventions de mise à disposition de personnel communal.

1.2.1.3 Services supports de la CCGHV

La régie bénéficie de l'appui des services de la CCGHV sur plusieurs aspects :

- ressources humaines,
- administration générale (instances, marchés publics, etc.).

Elle bénéficie également de services supports de la Ville de Gérardmer, dans le cadre de conventions de prestations de services :

- service finances : traitement comptable courant, élaboration du budget et des documents financiers, etc.,
- ressources humaines : notamment pour la gestion des paies des agents de droit privé,
- informatique et télécommunications.

1.2.2 Organisation technique

1.2.2.1 Répartition des sites

Equipes techniques

Depuis 2023, les équipes techniques du personnel de la régie étaient réparties sur 3 sites : Gérardmer, Granges-Aumontzey, et Le Tholy.

La régie a conclu avec les communes concernées des conventions pour la location des locaux (ateliers et/ou bureaux), donnant lieu chaque année à une indemnisation tenant compte des charges afférentes.

Pour une meilleure organisation des équipes, seuls les sites de Gérardmer et Le Tholy ont été maintenus. La convention avec la Mairie de Granges-Aumontzey a été résiliée au 1^{er} avril 2025.

	Nature des locaux	Surface	Montant du remboursement 2025
Gérardmer	Ateliers, bureau, garage, stockage	294,50 m ²	4 339,96 €
Granges-Aumontzey	Ateliers, bureau, stockage	402,50 m ²	885,93 € pour 3 mois, avant résiliation
Le Tholy	Ateliers, bureau, stockage	68 m ²	1 069,27 €
TOTAL 2025 :			6 295,26 €

Equipe administrative

Dès la création de la régie, la partie administrative a été centralisée. L'équipe administrative est basée au siège de la CCGHV.

1.2.2.2 Prestations de services entre les collectivités et la régie

Couramment, les agents de la régie répartis sur les différents sites font appel aux services techniques des communes, et inversement : travaux, engins, etc.

Afin de formaliser ces services rendus mutuellement, une convention a été établie entre la régie et les collectivités : en fin d'année, elle permet d'indemniser chacune des parties, en application de tarifs communs définis dans la convention (coût horaire d'agents, de matériel, etc.).

	Services rendus par la Régie = recettes	Services rendus par la collectivité = dépenses
Gérardmer	7 829,18 €	9 704,39 €
SIEL	3 744,00 €	0,00 €
Granges-Aumontzey	0,00 €	410,00 €
Le Tholy	522,50 €	2 266,00 €
TOTAL 2025	12 095,68 €	12 380,39 €

Concernant le SIEL, l'intervention des agents de la régie pour l'exploitation courante des turbines s'arrête au 31 décembre 2025, le SIEL souhaitant reprendre en propre ces missions.

1.3 ÉLÉMENTS FINANCIERS GÉNÉRAUX

1.3.1 Budgets eau et assainissement 2025

Les services d'eau et d'assainissement disposent de budgets distincts, qui fonctionnent indépendamment, relevant de la nomenclature M49.

Les résultats de l'exercice 2025 sont les suivants :

BUDGET EAU	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté	0,00	855 818,28	32 361,17	0,00	32 361,17	855 818,28
Opérations exercice 2025	799 455,41	574 506,18	2 712 538,38	2 677 215,49	3 511 993,79	3 251 721,67
Résultat clôture	630 869,05		-67 684,06		563 184,99	

BUDGET ASSAINISSEMENT	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté	0,00	25 046,42	0,00	24 935,56	0,00	49 981,98
Opérations exercice 2025	819 723,78	918 813,62	1 622 666,18	2 174 218,39	2 442 389,96	3 093 032,01
Résultat clôture	124 136,26		576 487,77		700 624,03	

Les exercices 2023 et 2024 avaient fait ressortir des difficultés, s'expliquant par la combinaison de plusieurs éléments :

- dépenses importantes de la régie dès le début d'année 2023 avec des premières recettes constatées en septembre 2023 ;
- reprise des emprunts contractés par les communes avant transfert des compétences ;
- nécessité d'assumer pleinement toutes les charges liées au service, sans possibilité de recourir au budget général ou de faire supporter certains frais par le budget général, comme cela pouvait être pratiqué par les communes dans le cadre de leur gestion à l'échelle communale ;
- augmentation importante des dépenses de fonctionnement courantes (réactifs, électricité...) ;
- engagement de la régie à réaliser des investissements structurants dans le cadre du contrat territorial eau et climat (CTEC) en partenariat avec l'agence de l'eau Rhin-Meuse.

Face à cette situation, la régie a mis en œuvre en 2025 plusieurs mesures :

- augmentation des tarifs de l'eau et de l'assainissement (cf. 1.3.2 ci-dessous) ;
- incitation à la mensualisation auprès des abonnés, permettant des recettes plus régulières ;
- échelonnement des paiements de la redevance à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

Ces mesures ont eu un effet bénéfique sur les deux budgets, qui ont pu retrouver un fonctionnement normal.

Cependant, il faut noter que les seuls investissements réalisés sont faits a minima, pour parer aux urgences.

1.3.2 Tarifs de l'eau et de l'assainissement : vers une harmonisation nécessaire

En 2023, les tarifs communaux appliqués avant transfert avaient été reconduits.

Pour les années 2024 puis 2025, et en réaction aux difficultés rencontrées, les tarifs de l'eau et de l'assainissement ont été revus, notamment afin d'atteindre les tarifs seuils permettant d'accéder aux subventions des financeurs, et de faire face à l'inflation.

L'harmonisation des tarifs est nécessaire, imposée par la réglementation à une échéance maximum de 10 ans après la prise de compétence. La réflexion quant à cette harmonisation sera directement liée aux résultats des prochains exercices, ainsi qu'aux conclusions des études de schémas directeurs, qui permettront d'identifier les investissements nécessaires.

1.3.3 Facturation 2025

La régie a maintenu la facturation en deux temps appliquée depuis 2023 :

- facturation de la part fixe (abonnement) au début du deuxième trimestre ;
- facturation de la part variable (consommations) : il a été établi un calendrier permettant de répartir les périodes de relève, et donc les facturations correspondantes, par commune, entre juin et novembre.

1.4 RPQS 2025 : PRÉCISIONS IMPORTANTES

Les chiffres qui figurent dans les paragraphes suivants sont à prendre avec précaution : les indicateurs obligatoires ne sont plus calculés par commune, mais de manière globale à l'échelle de la CCGHV. Si ces chiffres globaux répondent à une réalité administrative, ils reflètent moins la réalité technique de terrain, où les situations restent différentes par commune et/ou réseau.

Certains indicateurs sont donc à interpréter dans ce contexte.

2 ALIMENTATION EN EAU POTABLE

2.1 TERRITOIRE DESSERVI



Entités de gestion : missions de production / transfert / distribution

	Production	Protection de l'ouvrage de prélèvement	Traitement	Transfert	Stockage	Distribution
Champdray	X			X		X
Gérardmer	X			X		X
Granges	X			X		X
Aumontzey	X			X		X
Le Tholy	X			X		X
Le Valtin	X			X		X
Liézey	X			X		X
Xonrupt-Longemer	X			X		X

Chaque commune dispose :

- d'un règlement de service,
- d'un schéma de distribution.

Il n'existe pas de Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) sur le territoire.

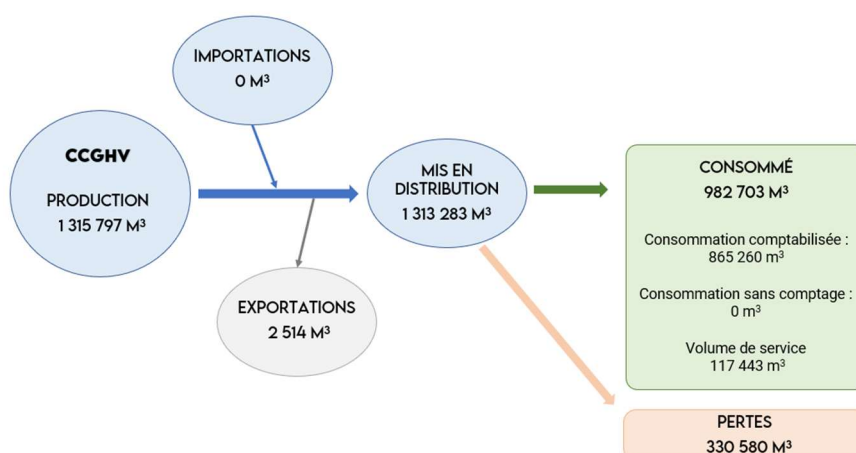
2.2 CARACTÉRISATION DU SERVICE

2.2.1 Population et usagers

	Population desservie	Nombre total d'abonnés	Densité linéaire d'abonnés (= nombre d'abonnés par km de réseau)	Linéaire de réseaux hors branchement (km)
Champdray	277	198	16,54	11,97
Gérardmer	7 207	5 148	37,58	137
Granges-Aumontzey	2 299	1 642	44,99	36,5
Le Tholy	1 684	1 203	29,75	40,44
Le Valtin	146	104	19,81	5,25
Liézey	228	163	19,57	8,33
Xonrupt-Longemer	2 296	1 640	34,89	47
TOTAL CCGHV	14 137	10 098	33,10	286

2.2.2 Caractérisation technique

	Volume produit (m³)	Importations depuis interconnexion CCGHV (m³)	Importations (m³)	Exportations vers interconnexions CCGHV (m³)	Exportations (m³)	Volume mis en distribution (m³)	Volume consommé autorisé (m³)	Pertes (m³)
Champdray	23 304	0	0	0	0	23 304	19 998	3 306
Gérardmer	618 032	0	0	6568	2514	615 518	405 697	209 821
Granges	177 719	0	0	50	0	177 719	119 366	58 303
Aumontzey	23 800	50	0	0	0	23 800	15 125	8 725
Le Tholy	326 891	0	0	0	0	326 891	301 090	25 801
Le Valtin	5 493	0	0	0	0	5 493	5 158	335
Liézey	15 110	584	0	0	0	15 110	9 906	5 788
Xonrupt-Longemer	125 448	5 984	0	0	0	125 448	106 363	25 069
TOTAL	1 315 797	6 618	0	6 618	2 514	1 313 283	982 703	337 148



2.3 ÉLÉMENTS FINANCIERS

2.3.1 Modalités de tarification

En 2025, le prix de l'eau a été harmonisé sur toutes les communes de la régie :

- part fixe : 88 € HT ;
- part variable (dite « consommations ») : 1,15 € HT/m³.

Le taux de TVA applicable est de 5,5 %

La CCGHV a prélevé sur chaque facture de consommation trois redevances qui ont ensuite été reversées à l'Agence de l'Eau Rhin Meuse :

- prélèvement sur la ressource en eau : 0,0832 €/m³ ;
- consommation en eau potable : 0,39 €/m³ ;
- performance des réseaux d'eau potable : 0,066 €/ m³.

2.3.2 Facture d'eau type

Conformément au référentiel national, la facture type est présentée avec les chiffres en vigueur au 1^{er} janvier de l'année N+1 (soit 2026 pour ce RPQS).

		Facture type au 01/01/2026 pour un usage domestique de 120 m ³ annuels (toutes communes)
Part de la collectivité	Part fixe	88,00 €
	Part proportionnelle	138,00 €
	Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	226,00 €
Taxes et redevances	Redevance AERM Prélèvement	10,17 €
	Redevance AERM Consommation	48,00 €
	Redevance AERM Performance réseaux	4,46 €
	TVA	15,87 €
	Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	78,51 €
	Total	304,51 €
Prix TTC au m ³		2,54 €

2.3.3 Budget : état de la dette

En 2025, la régie n'a pas contracté d'emprunt sur le budget eau potable.

Au 1^{er} janvier 2025, le montant du remboursement des emprunts s'élève à 110 941,31€ et comprend exclusivement le remboursement des emprunts transférés par les collectivités à la CCGHV.

Au 31 décembre 2025, l'en-cours de la dette s'élève à 860 370,19 €.

2.4 INDICATEURS DE PERFORMANCE

2.4.1 Qualité de l'eau

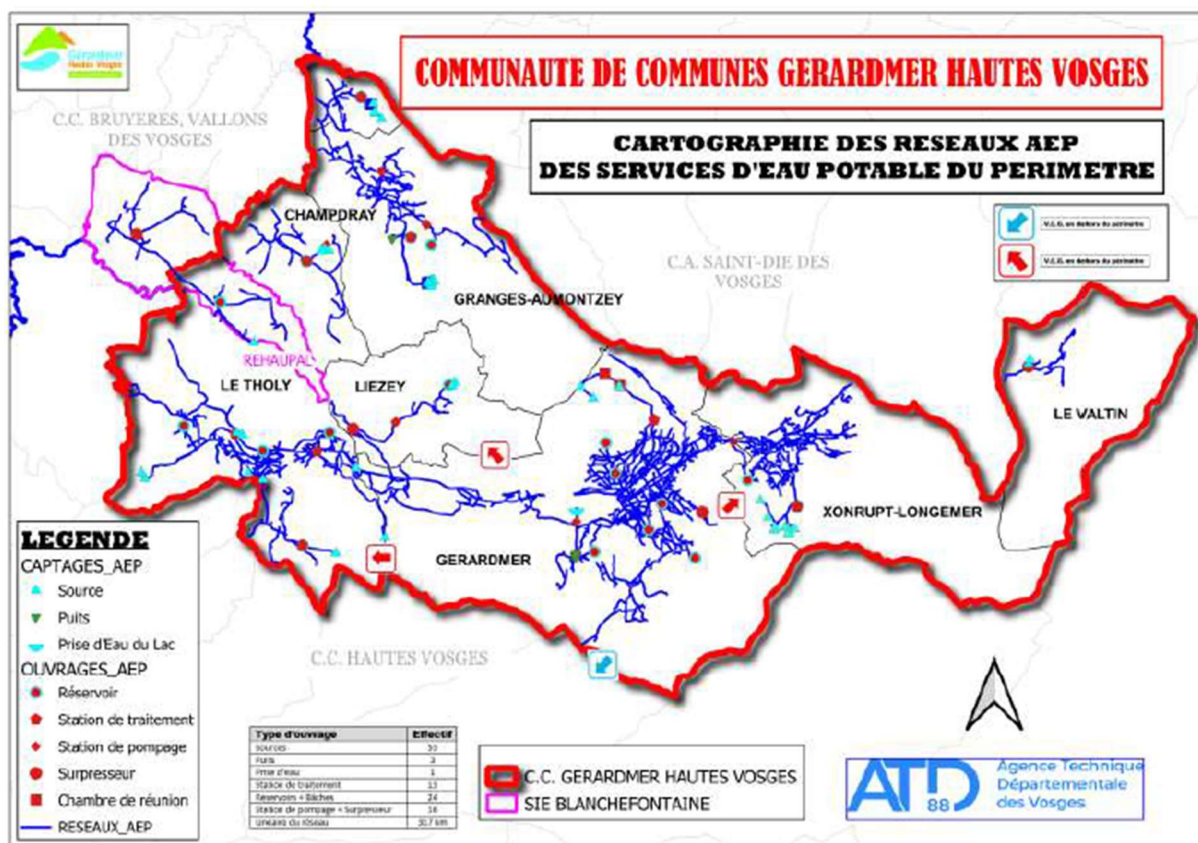
Les valeurs suivantes sont fournies par l'Agence Régionale de Santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la Santé Publique.

	Microbiologie			Paramètres physico-chimiques		
	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements non-conformes	Taux de conformité	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements non-conformes	Taux de conformité
Champdray	8	1	87,50%	10	0	100%
Gérardmer	36	0	100%	37	1	97,30%
Granges-Aumontzey	20	0	100%	20	0	100%
Le Tholy	31	0	100,00%	32	1	96,88%
Le Valtin	6	0	100%	6	0	100%
Liézey	6	0	100%	6	0	100%
Xonrupt-Longemer	9	0	100%	9	0	100%

2.4.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

			CCGHV
Plan des réseaux	VP.236	Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux	oui
	VP.237	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui
Inventaire des réseaux	VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	oui
	VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	80%
	VP.240	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	oui
	VP.241	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	80%
Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.242	Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI, ...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui
	VP.243	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui
	VP.244	Localisation des branchements sur le plan des réseaux	oui
	VP.245	Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	oui
	VP.246	Existence d'un SIG identifiant et recensant les fuites	oui
	VP.247	Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui
	VP.248	Existence d'un programme d'actions	oui
	VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	non
Total (/120 points) :			111

2.4.3 Indicateurs de performance du réseau



Cartographie des réseaux d'eau potable (source : ATD88)

2.4.3.1 Rendement du réseau de distribution

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Pour le territoire de la CCGHV, le rendement global est de **74,9 %**.

Ce chiffre ne reflète cependant pas la réalité : il est largement impacté par les chiffres de la commune de Gérardmer, où la production est comptée sur 12 mois, alors que les volumes vendus sont comptés sur 10 mois (anticipation de la relève de compteurs de 2 mois).

Par ailleurs, les rendements de chaque commune sont variables :

	Champdray	Gérardmer	Granges	Aumontzey	Le Tholy	Le Valtin	Liézey	Xonrupt-Longemer
Rendement réseau	85,81%	66,05%	67,17%	63,55%	92,11%	93,90%	65,56%	84,79%

2.4.3.2 Indice linéaire des volumes non comptés

Cet indicateur permet de connaître, par kilomètre de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

Pour le territoire de la CCGHV, l'indice est de 4,3 m³/km/jour.

2.4.3.3 Indice linéaire de pertes en réseau

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

Pour le territoire de la CCGHV, l'indice est de 4,3 m³/km/jour.

2.4.3.4 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Pour le territoire de la CCGHV, le taux est de 0,02 %.

2.4.3.5 Indice d'avancement de protection des ressources en eau

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0%	Aucune action de protection
20%	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour le territoire de la CCGHV, l'indice est de 80 %.

2.4.3.6 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

Aucune interruption non programmée n'a eu lieu sur le territoire de la CCGHV en 2025.

2.4.3.7 Délai maximal d'ouverture des branchements

En 2025, le service a respecté systématiquement le délai d'ouverture de branchement fixé dans le règlement de service applicable sur chaque commune.

3 ASSAINISSEMENT COLLECTIF

3.1 TERRITOIRE DESSERVI



La CCGHV dispose des compétences collecte, transport, et dépollution.

Chaque commune dispose :

- d'un règlement de service,
- d'un zonage d'assainissement, ou schéma directeur.

Il n'existe pas de Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) sur le territoire.

3.2 CARACTÉRISATION DU SERVICE

3.2.1 Population et usagers

	Population desservie	Nombre total d'abonnés
Gérardmer	6951	4965
Granges	1509	1078
Aumontzey	398	284
Le Tholy - Rain Brice	276	197
Le Tholy - Bourg	958	684
Xonrupt-Longemer	2164	1546
TOTAL	12256	8754

3.2.2 Caractéristiques techniques

3.2.2.1 Collecte des eaux usées

	Volume facturé (m3)	Linéaire de réseaux (km)	
		Séparatif	Unitaire
Gérardmer	365 288	130	0
Granges	79 432	6,75	8,25
Aumontzey	6 673	6,9	0
Le Tholy	90 159	17,8	1,63
Xonrupt-Longemer	114 398	56,74	0
TOTAL	655 950	218,19	9,88

Sur tout le territoire de la CCGHV, il existe seulement 3 conventions autorisant le déversement d'effluents non domestiques.

3.2.2.2 Ouvrages d'épuration des eaux usées

La CCGHV dispose de 3 stations d'épuration (STEP), qui desservent des territoires différents.

	Territoire desservi
STEP de Gérardmer	Gérardmer Xonrupt-Longemer
STEP de Granges-Aumontzey	Granges
STEP de Le Tholy	Le Tholy : secteur Rain Brice

	STEP de Gérardmer	STEP de Granges-Aumontzey	STEP de Le Tholy (Rain Brice)
Code SANDRE	028819600842	028821801632	028847002048
Filière de traitement	Boues activées à aération prolongée	Boues activées à aération prolongée	Disques biologiques
Date de mise en service	01/01/1997	01/05/2005	01/01/2012
Commune d'implantation	Gérardmer	Granges	Le Tholy
Capacité nominale en EH	30 000	3 000	700
Milieu récepteur	La Vologne	La Vologne	La Cleurie

Cas particulier de Aumontzey (commune de Granges-Aumontzey)

Une convention lie la CCGHV et la communauté de communes Bruyères Vallons des Vosges (CCB2V) pour le traitement des effluents collectés sur le hameau de Aumontzey à la station d'épuration de Laveline-devant-Bruyères.

Ce service donne lieu à une indemnisation annuelle, calculée sur la base des volumes rejetés dans le réseau de la CCB2V.

Cas particulier de Le Tholy

Une convention lie la CCGHV et la société Bongrain Gérard pour le traitement des effluents collectés sur la partie bourg de la commune de Le Tholy à la station d'épuration de l'industriel. Ce service donne lieu à une indemnisation annuelle, calculée sur la base des volumes traités.

3.2.2.3 Boues produites

	STEP de Gérardmer	STEP de Granges-Aumontzey	STEP de Le Tholy (Rain Brice)
Quantités de boues évacuées en 2025 (tMS)	420,00	27,00	3,00
Filière d'évacuation des boues	Compostage	Compostage	Compostage

3.3 ÉLÉMENTS FINANCIERS

3.3.1 Modalités de tarification

Pour l'année 2025, les tarifs de l'assainissement étaient les suivants :

- part fixe : 82 € HT ;
- part variable (dite « consommations ») :
 - o pour Gérardmer et Xonrupt-Longemer : 1,50 € HT/m³ ;
 - o pour Granges-Aumontzey et Le Tholy : 2,14 € HT/m³.

Le taux de TVA applicable est de 10 %.

La CCGHV a prélevé sur chaque facture de consommation une redevance qui a ensuite été reversée à l'Agence de l'Eau Rhin Meuse :

- performance des réseaux d'assainissement : 0,233 €/ m³.

3.3.2 Facture type

Conformément au référentiel national, la facture type est présentée avec les chiffres en vigueur au 1^{er} janvier de l'année N+1 (soit 2025 pour ce RPQS).

		Facture type au 01/01/2026 pour un usage domestique de 120 m ³ annuels Gérardmer Xonrupt-Longemer	Facture type au 01/01/2026 pour un usage domestique de 120 m ³ annuels Granges-Aumontzey Le Tholy
Part de la collectivité	Part fixe	82	82
	Part proportionnelle	180,00	256,80
	Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	262,00	338,80
Taxes et redevances	Redevance AERM Performance des systèmes	14,64	14,64
	TVA	27,66	35,34
	Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	42,30	49,98
Total		304,30	388,78
Prix € TTC au m ³		2,54	3,24

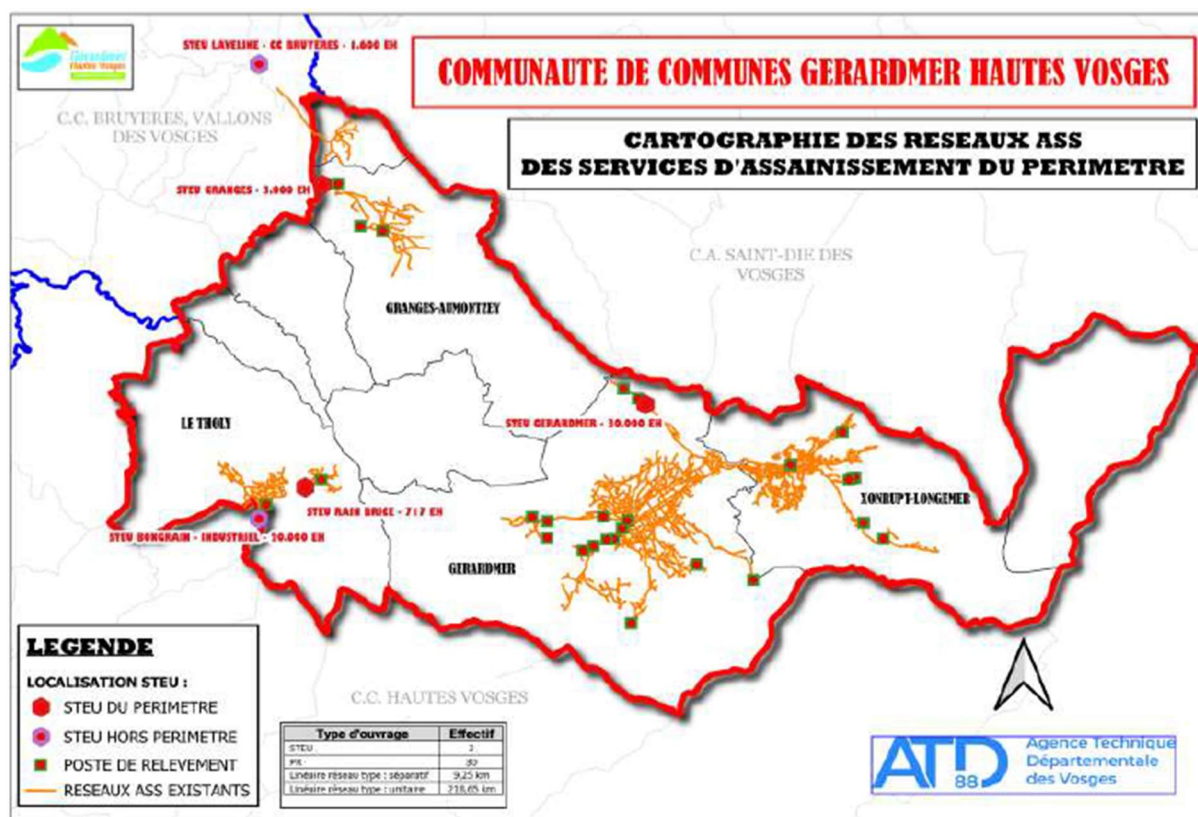
3.3.3 Budget : état de la dette

En 2025, la régie n'a pas contracté d'emprunt sur le budget assainissement.

Au 1^{er} janvier 2025, le montant du remboursement des emprunts s'élève à 398 852,09 € et comprend exclusivement le remboursement des emprunts transférés par les collectivités à la CCGHV.

Au 31 décembre 2025, l'en-cours de la dette s'élève à 2 342 190,94 €.

3.4 INDICATEURS DE PERFORMANCE



Cartographie des réseaux d'assainissement (source : ATD88)

3.4.1 Taux de desserte par le réseau

C'est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

Sur le territoire de la CCGHV, le taux est de 100%.

3.4.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

			CCGHV
Plan des réseaux	VP.250	Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui
	VP.251	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui
Inventaire des réseaux	VP.252	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	oui
	VP.253	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	85%
	VP.254	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	oui
	VP.255	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	85%
Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.256	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	50%
	VP.257	Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui
	VP.258	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui
	VP.259	Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux	oui
	VP.260	Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui
	VP.261	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui
	VP.262	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	non
Total (/ 120 points) :			101

3.4.3 Indicateurs de conformité de la collecte, des équipements, et des performances

Ces indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

Ces taux sont de 100% en 2025.

3.4.4 Taux de boues évacuées selon une filière conforme

	Gérardmer	Granges	Le Tholy
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes (tMS)	420,00	27,00	3,00
Taux de boues évacuées conformes à la réglementation	100%	100%	100%

3.4.5 Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

En 2025, le nombre d'inondations par débordement des effluents a été de 3, portant le taux à 0,252 débordements / 1 000 habitants.

3.4.6 Points noirs du réseau de collecte

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

En 2025, la CCGHV a identifié 3 points noirs sur les réseaux de collecte. Le taux est donc de 1,3 / 1 000 habitants.

3.4.7 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

En 2025, 0,22 km de réseaux ont été renouvelés, et 1,51 km au cours des 5 dernières années. Le taux moyen de renouvellement est de 0,13 %.

3.4.8 Conformité des performances des équipements d'épuration

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

	Gérardmer	Granges	Le Tholy
Nombre de bilans réalisés	52	13	1
Nombre de bilans conformes	52	13	1
Pourcentage de bilans conformes	100%		

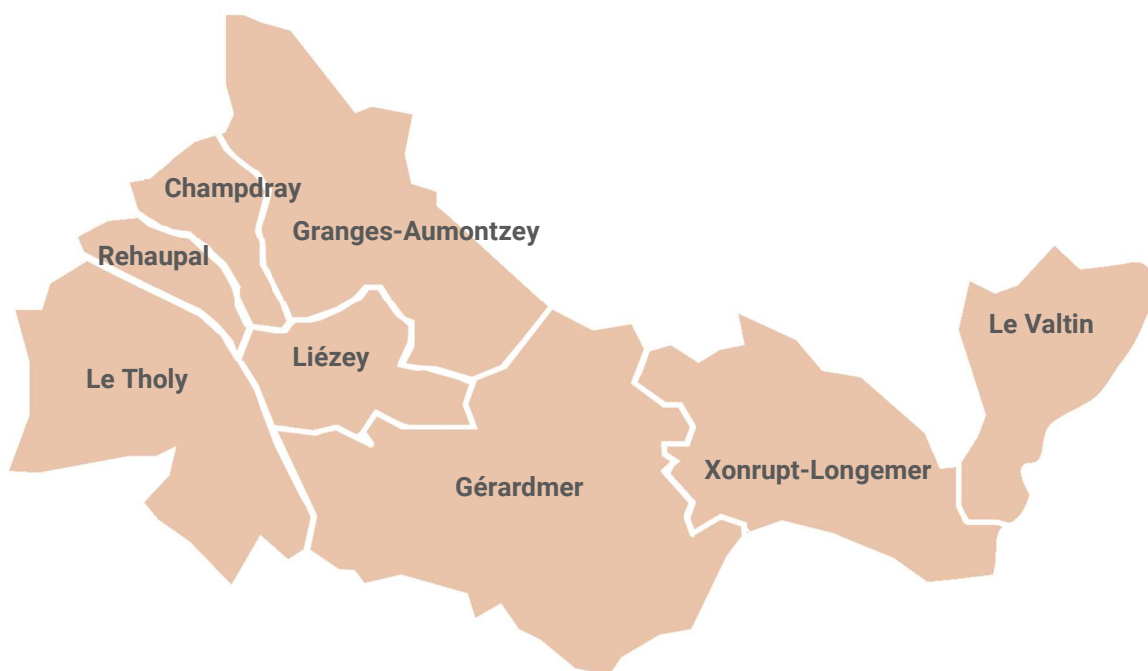
3.4.9 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel

		CCGHV
VP. 158	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement)	oui
VP. 159	Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	non
VP. 160	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	oui
VP. 161	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 juillet 2015	oui
VP. 162	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration	oui
VP. 163	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	non
VP. 164	Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	hors compétence CCGHV
VP. 165	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	oui
VP. 186	Pollution collectée estimée en DBO5	1977 kg DBO5/j
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	20 unités

4 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La CCGHV, en adhérant au SDANC des Vosges, lui a transféré sa compétence en matière d'assainissement non collectif, pour :

- la compétence obligatoire « contrôles »,
- la compétence facultative « réhabilitation »,
- la compétence facultative « entretien ».



La CCGHV est représentée au comité syndical du SDANC par 2 titulaires et 2 suppléants, qui ont été élus le 11 avril 2023 parmi les 8 délégués communaux.

Ont été élus :

- titulaires :
 - o Madame Nadine Bassière (Gérardmer),
 - o Monsieur Denis Vial (Liézey) ;
- suppléants :
 - o Monsieur Eric Perrin (Granges-Aumontzey),
 - o Monsieur Noël Quinzoni (Xonrupt-Longemer).

Le rapport annuel du SDANC fait état des taux de conformité suite aux contrôles obligatoires menés par leurs services.